



2024/35

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC SUR AISNE
COMMUNE DE MONTIGNY-LENGRAIN

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
Sur la Voie Communale n°35 – Ruelle Saint Pierre
En agglomération de Montigny-Lengrain

Le Maire de la commune de Montigny-Lengrain,

Vu le Code des communes et notamment les articles L131 et L131-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 à R411-8 et R 411-25, R411-26 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation et le stationnement sur la VC n°35 Ruelle Saint Pierre, dans la commune de Montigny-Lengrain **en agglomération en raison de travaux de déplacement d'une ligne HTA ENEDIS, le long de la Ruelle Saint Pierre ;**

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la **VC n°35 Ruelle Saint Pierre du 30 septembre 2024 au 28 décembre 2024 de 7h à 17h** en agglomération de MONTIGNY-LENGRAIN.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

La signalisation sera mise en place et entretenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux : Société Laonnoise de Travaux Publics, sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier et par les soins des autorités locales dans la commune concernée. Il sera notifié par le Maire de la Commune de Montigny-Lengrain.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de MONTIGNY LENGRAIN, le commandant de la brigade de gendarmerie de VIC SUR AISNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-Lengrain, le 20 septembre 2024.

Le Maire,
Chantal MOUNY.

